

Logistique coopérative au cœur de la Grève de 60

par Jean Mertens, *Mémoire de Neupré*

Cet article se propose d'ajouter un versant coopératif aux récits qui émaillent déjà le cinquantenaire de la « Grève du Siècle ». Il résulte d'un dépouillement en cours de documents internes de l'Union coopérative ouvrière de Liège (UC) détenus par l'IHOES. Je vous emmène à la Coop, hiver 60¹.

Prémices : le commerce, le commerce...

Tirillée entre son engagement social historique et les exigences du « marché », l'UC se montre réticente face au jour de grève générale du mercredi 14 décembre 1960. Un arrêt de travail est consenti en fermant certains magasins ordinaires entre 14 et 17 heures, « dans les localités particulièrement touchées par les mots d'ordre de grève. Dans les régions éloignées, les gérants devront observer ce qui se passe autour d'eux pour décider s'il faut fermer ou non. » À Liège, le magasin coopératif *Le Phare* suivra les grandes enseignes du centre ville en fermant 45 minutes plus tard que les magasins ordinaires. Les magasins rouvrent à 17 heures et jusqu'au 19 décembre fin de journée.

Bref, ici (comme pour la grève du 29 janvier 1960, où elle y revendique la possibilité de ne pas arrêter la production), l'UC gère son image... en ayant les yeux rivés sur ses comptes financiers et agit en « patron ».

L'éthique solidaire prend le dessus

Pour l'UC, le premier jour de « grève générale » est le jeudi 22 décembre, et non le 20, habituellement retenu. Pour le mardi et le mercredi, deux jours de salaires et appointements sont d'ailleurs liquidés normalement suite à « un accord pris avec les représentants du personnel ».

La tension entre engagement social et marché se relâche le temps de la grève comme en témoigne le contenu des procès-verbaux de l'UC. La coopérative va s'autoriser à un peu « oublier » la gravité de sa situation. Depuis plusieurs années en effet, le chiffre d'affaires baisse continûment, ses magasins sont vieillots². Les consommateurs n'ont plus le « feu sacré » et s'immergent dans la société de consommation. Les coopératives de consommation et de production semblent y avoir de moins en moins leur place.

L'UC au service de l'action commune

Les grévistes peuvent compter sur la puissance industrielle de l'UC. Son administration générale est à l'arrêt, solidaire du mouvement social. Pour continuer la production cependant, les boulangers et les bouchers sont autorisés à travailler, de même que les salariés des dépôts puisque les magasins ordinaires peuvent être ravitaillés par les chauffeurs-livreurs en comestibles et denrées périssables. La liste en est même arrêtée : du pain, du fromage, de la viande, des fruits et légumes frais et des tabacs (!)

¹ Sources : cinq procès-verbaux du comité directeur : 17, 23 et 30.12.60 ; 27.1.1961 et 6.2.1961. Deux procès-verbaux du conseil d'administration : 14.1.1961 et 25.2.1961. Fonds de l'Union Coopérative de Liège, [1898-1993?], INV. D12. Coll. IHOES.

² Voir notamment : Jean Mertens, *Petite histoire d'un commerce coopératif local : l'Union Coopérative ouvrière, Rotheux-Rimière*, IHOES, analyse n°67 - 7 octobre 2010.

« Le concours des membres du personnel fut acquis [à cette façon d'agir], mais après plusieurs discussions et certaines réticences. » Une tension réelle existe entre la légitime volonté d'être solidaire de la grève et le souhait de ne pas arrêter complètement la production, et donc le travail. Les travailleurs courent de ce fait le risque d'être stigmatisés comme des « jaunes³ », honte suprême.



Petite affiche de l'action commune (format d'un gros timbre).
Coll. IHOES.

« L'autorisation » de poursuivre au moins partiellement les activités de l'Union coopérative semble avoir été décidée au cours de réunions de l'action commune socialiste et en accord avec les comités de grève. L'UC est en effet l'une des composantes de cette action commune qui réunit le PSB, la FGTB, la FMSS et les sociétés coopératives socialistes.

Après quelques atermoiements, la décision est prise d'ouvrir tous les magasins ordinaires et le Phare trois heures par jour : de 10 à 13 heures.

Pour les clients, les marchandises ne deviennent pas gratuites mais diverses facilités de paiement sont mises en place pour les grévistes. Des avances sur ristournes de 3 %⁴, uniquement en marchandises sont octroyées aux coopérateurs grévistes et aux pensionnés de l'UC. Par ailleurs, l'UC soutient les grévistes en émettant pour 500.000 francs (belges) de bons d'achat d'une valeur de 100 et 200 francs⁵, à utiliser « dans n'importe quel magasin coopératif ou autre » (sic).

L'UC s'efforce également de constituer les comités chargés de récolter les fonds nécessaires pour aider les grévistes.

Colis

Le personnel de l'entrepôt confectionne 87.121 colis :

- Certains de ceux-ci sont offerts aux enfants de grévistes.
- Dix mille d'entre eux, commandés par le comité « Aide et soutien », sont facturés à prix coûtant.
- D'autres, d'une valeur de 600 à 700 francs, sont remis aux piquets de grève lors de visites qui leur sont faites en région liégeoise.
- L'UC réceptionne également des marchandises venant d'Allemagne destinées à être distribuées aux grévistes. La solidarité internationale est en action.

Les colis constitués semblent contenir deux produits de première nécessité : du beurre et du lait. Le premier est fourni par la beurrerie de Hombourg en dessous du prix de revient. L'UC prend en charge cette différence. Les grévistes sont également approvisionnés par la laiterie d'Argenteau. Les procès-verbaux ne mentionnent aucun autre produit.

Transport des manifestants

Le soutien de l'UC à la contestation sociale de l'hiver 1960-61 a pris parfois d'autres formes. Ainsi, un procès-verbal signale que « certains camions ont été mis à la disposition des grévistes pour amener les manifestants aux rassemblements prévus. Ils sont rentrés en bon état. » On perçoit un certain étonnement dans cette phrase rassurante à destination des administrateurs de l'UC, réunis le samedi 14 janvier 1961 pour être informés « de la situation ».

³ Selon le *Grand Robert*, les syndicats jaunes, dont l'insigne était un genêt et un gland jaune, sont des organisations syndicales créées en 1899 contre les syndicats ouvriers (France). Par extension, un jaune désigne un ouvrier qui refuse de prendre part à une grève.

⁴ En début d'année civile, chaque coopérateur retouchait 3 % de la somme totale qu'il avait dépensée en marchandises au sein de la coopérative l'année précédente.

⁵ C'est-à-dire entre 2,5 et 5 euros environ.

Nombreuses difficultés pour l'UC

Pendant la « Grève du Siècle », l'UC est amenée à trouver des solutions à une série de problèmes concrets :

- Ainsi, rappelle-t-elle du personnel indispensable avec « les flottements du début notamment [...] le fonctionnement des services "dépôts boulangeries et boucheries" ».
- L'approvisionnement en denrées est lui aussi difficile, notamment en farines (20 jours de stock sont finalement constitués le 14 janvier 1961) et en biscottes (l'usine Paquot d'Ivoz-Ramet est en grève, mais pas celles de De Beukelaer ni de Parein).
- De plus, nous le verrons plus loin, se pose la question de la fixation des salaires et appointements.
- La grève des services publics a également des incidences sur le fonctionnement de l'UC. Ainsi, en raison de l'absence de transports en commun et de la réduction de la circulation automobile, le personnel éprouve des difficultés à se rendre sur son lieu de travail.
- Par ailleurs, le service public (eh oui !) de la poste est forcément aussi en grève (c'est même un des premiers services publics sur la place de Liège). Alors qu'à l'époque n'existent ni fax, ni courriels, les commandes des magasins ordinaires ne parviennent donc plus aux entrepôts. Des « répartitions d'office » sont faites. Par la suite, les inspecteurs de l'UC qui récoltent les fonds auprès des gérants des magasins réceptionneront également leurs commandes. Enfin, l'UC est confrontée à un important défi : assurer la livraison aux clients des colis de Noël (une grande tradition à l'époque !) qu'ils avaient commandés, et souvent payés.

Selon les procès-verbaux de l'UC, les métiers suivants travaillent : gérant(e)s et vendeuses de magasins, chauffeurs-livreurs, inspecteurs, boulangers, bouchers, femmes d'ouvrage sur les lieux de production, personnel de l'entrepôt central et des dépôts, livreurs de pain à domicile⁶, directeurs et les employés requis.

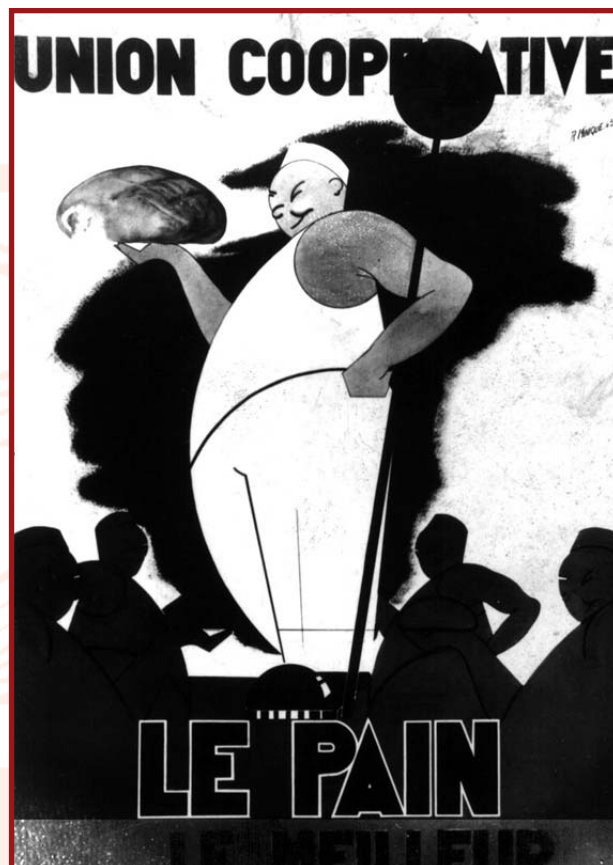
Intimidations et violence

En travaillant, du personnel de l'UC se met au service du mouvement. Cela n'a pas toujours été apprécié par des « têtes brûlées », des « réactionnaires » aussi dont l'UC reçut « quelques menaces. Des vitres furent brisées dans nos magasins, des voitures de nos membres du personnel furent goudronnées ». Le goudronnage était en effet le sort réservé aux *jaunes*. Visiblement, l'information ne circule qu'imparfaitement : tous les grévistes ne sont pas au courant des décisions de l'action commune et une très petite minorité violente agit impulsivement...

L'UC ne cède pas à l'escalade dans la violence. Aucune patrouille ne protégera le matériel car « il n'est pas possible, ni même désirable, de risquer la liberté ou la vie de nos hommes pour une vitrine. »

Le comité directeur approuve la plainte déposée pour bris de vitres par un de ses services « au Procureur du Roi, lequel estimera ne pas poursuivre ». Les raisons de ce refus seraient sans doute intéressantes à lire.

Après la grève, la ville de Liège vire 4.162 francs destinés à réparer des dégâts occasionnés au magasin situé au 239, rue de Hesbaye à Liège. Un baume au cœur ? On ne trouve aucune allusion à la nature des incidents dans cette rue qui héberge également l'hôpital St-Joseph.



Carte postale publicitaire de l'Union Coopérative.
Coll. Mémoire de Neupré.

⁶ Même si, « certains jours (fériés et le jour de deuil), nous n'avons pas livrés le pain à domicile mais nos magasins furent approvisionnés. »

Rémunérer le personnel

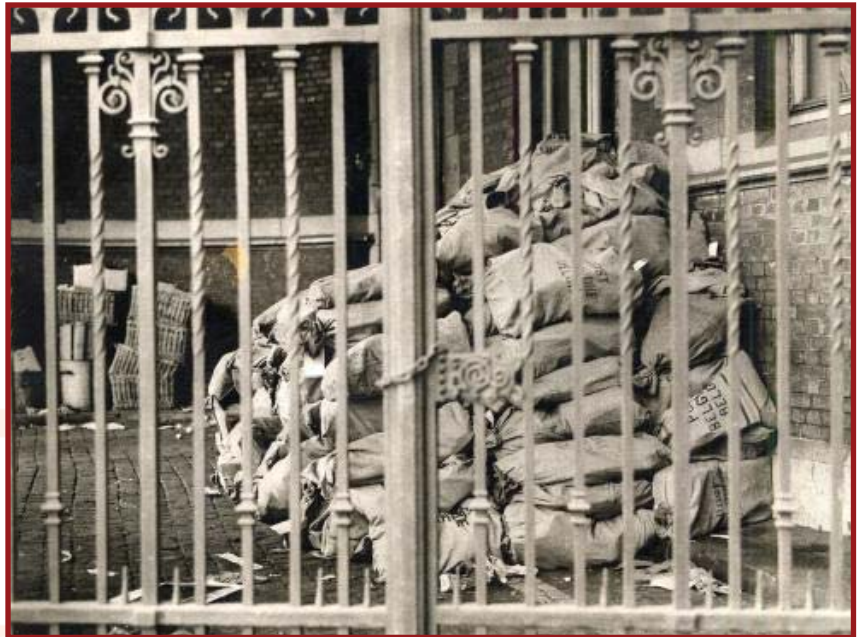
Le 30 décembre, le comité directeur délibère que la rémunération provisoire de décembre de tout le personnel représentera « 70 % du salaire net antérieur. »

Les appointés et les salariés (c'est-à-dire les ouvriers et les employés) du dépôt appelés par la direction à travailler pendant la grève « recevront provisoirement 150 frs [par jour] pour les hommes et 120 frs pour les femmes. »

« Un accord a été pris avec les représentants du personnel » : en boulangeries : les hommes se voient octroyer 200 francs et les femmes 125. Au Phare et dans les magasins ordinaires, les 3 heures à prester journallement sont rémunérées 75 et 60 francs. « Les gérants des magasins ordinaires seront avertis qu'ils pourront prélever un acompte, calculé sur la base du barème antérieur. »

Et, en passant, bonjour la discrimination salariale sexiste...

Avec la reprise du travail fin janvier 1961, reviennent les soucis du quotidien. Les finances des ménages sont à sec. Un délégué syndical de l'UC tente d'obtenir pour les employés « la rémunération correspondant aux deux tiers du mois de janvier », avec « retenues sur février et mars. » Le comité directeur ne le suit pas : « les salaires et appointements seront calculés sur la base des prestations réelles de janvier. [...] Une avance de 2.000 frs [...] aux membres du personnel qui le désireront sera récupérée en février et en mars. » Cette mesure met sur le même pied salariés et appointés.



Grève de la Poste pendant la grève de 60, photographie 11,5 x 14,5 cm. Coll. IHOES.

Les *toûrsiveûs*⁷

Pendant le conflit social, du personnel se fait porter pâle. Parmi eux, il y a de vrais malades. On devine toutefois l'existence d'une autre catégorie : les *pas malades* et les *pas trop chauds* pour la grève, pour de multiples raisons. La complexité des mesures prises révèle en tout cas l'existence de débats internes tendus, dont seuls les résultats transparaissent. Aucun nombre de « resquilleurs » n'est avancé.

Deux cas de figure : les salariés et les appointés. Le comité directeur a pris soin de consulter l'inspecteur social du travail pour être sûr d'appliquer la législation et ne pas prêter le flanc à arguties ultérieures. Les certificats rentrés « durant la grève par des salariés appelés à travailler (cas des boulangers, vendeurs de pains, personnel des dépôts, chauffeurs, convoyeurs, etc.) doivent être pris en considération et le salaire des 7 premiers jours est dû pour les absences pour maladie d'une durée d'au moins 14 jours. » Par contre, les certificats rentrés pendant la grève par du personnel ne devant pas prester, ne sont pas pris en considération. Ils le seront à partir de la reprise dans le cas des certificats d'une durée dépassant le 23 janvier (date de la fin de la grève).

Enfin, pour les appointés qui ont rentré un certificat pendant la grève, « la rémunération n'est pas due par le patron. L'employeur est tenu au paiement de la rémunération due pour les absences se situant » avant et après la grève.

⁷ « Astucieux, intrigant, fourbe, madré, retors [proprement qui aime à lutter ; toûrsî répond probablement au français trousseur. » Jean Haust, *Dictionnaire Liégeois*, Liège, Vaillant-Carmanne, 1933 (1^{ère} éd.), 1979, p. 669.

Retour à la normale et légitime fierté

En fin de conflit, force est de constater que le bilan strictement comptable est « assez optimiste pour les services de production » : maintien en boucheries et à la laiterie d'Argenteau, augmentation à Hombourg. Du fait des grèves, « la clôture des écritures et l'établissement du bilan de 1960 » seront considérablement retardés. Les assemblées locales et régionales pourront se tenir environ un mois et demi plus tard que d'habitude.

Le 25 février 1961, le comité directeur félicitera le journal *Le Monde du Travail*, pour le bel article faisant l'éloge de l'UC pendant la grève.

Le mot de la fin à un membre du comité directeur : « Nous estimons avoir fait notre devoir. Cela nous coûte cher mais nous en sommes fiers. »



À la Maison du Peuple de Paliseul pendant la grève de 1960, photographie 7,5 x 10 cm. Coll. IHOES.